

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL359

présenté par

M. David Habib, Mme Laurence Dumont, Mme Mazetier, M. Roman, Mme Clergeau,
M. Charasse, M. Dolez, M. Giacobbi, Mme Got et M. Laurent

ARTICLE 13

À l'alinéa 18, substituer à la référence :

« 4° »,

la référence :

« 5° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une conséquence de l'amendement créant un répertoire unique des représentants d'intérêts, commun au pouvoir exécutif et au Parlement ; plus précisément, il permet aux députés et sénateurs de saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute demande d'information concernant un représentant d'intérêts.